

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
01/02/2019

L'an deux mille dix neuf et le onze février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian (Proc.), Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absent excusé :
M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 2.2
Branchement collectif pour 8 logements
Engagement de dépenses.

Madame DALLA-ZANNA Rosanna a été élue secrétaire séance

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 juillet 2018 concernant le **branchement collectif de 8 logements pour la Commune**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement collectif de 8 logements pour la Commune, comprenant :

- La réalisation d'un réseau souterrain basse tension en câble HN 3 x 150² + 70² alu de 44 mètres de longueur à partir de la grille de réseau existante Rue des Jardins.
- La fourniture et l'encastrement dans le futur local technique, d'un coffret RMBT équipé d'un module de coupure et de protection de réseau.

Nota 1 : La distribution électrique à l'intérieur du bâtiment, conformément aux prescriptions des services du distributeur ENEDIS, est à étudier avec leurs services.

Nota 2 : Le raccordement du câble dans la grille existante ne pourra se faire que lorsque ENEDIS aura déposé le câble alimentant la parcelle B 214.

.../...

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	7 716 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	3 307 € TTC
TOTAL	11 023 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la délibération
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **14.02.2019**
Pour copie conforme

En mairie, le 12 février 2019

Le Maire,
C. SANS

